



DÉCISION DU MAIRE n° 2025DEC-ACS-57

**PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FONDS SOCIAUX EUROPEEN +
DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR EN PARCOURS
D'INSERTION**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal N°2022DEL-ACS-57 du 30 Juin 2022, portant sur l'approbation de la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'insertion et l'Emploi.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020DEL-DG-74 du 16 Juin 2020 accordant délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DEL-ACS-60 du 27 juin 2024 portant autorisation de demande de subvention dans le cadre du FSE pour le co-financement du poste de coordinateur de parcours d'insertion du plan local pour l'insertion et l'emploi ;

Considérant que le poste de coordinateur en parcours d'insertion répond à un besoin d'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi par le biais de l'ingénierie, d'animation et de coordination territorial à travers le PLIE du Grand Orly Seine Bièvre ;

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n°C (2022) 7892 portant adoption du programme FSE+,

Vu le Protocole d'accord du PLIE 2021-2027 soumis à la signature de l'État, de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, du Conseil Régional Ile-de-France, du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour la période 2021-2027 adopté par le Conseil territorial de EPT Grand Orly Seine Bièvre du 4 octobre 2022.

Vu l'appel à Projet du PLIE pour le compte de l'Association Mutualisée des Plie du Val-de-Marne (AMIPLIE 94)

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le dépôt d'un dossier de demande de subvention FSE+ de 18559 €, pour un montant total éligible de 46395,96€ (dont 15% de coûts indirects) auprès de l'association AMUPLIE 94 afin de cofinancer l'action en faveur de l'insertion professionnelle « Accompagnement par un coordinateur de parcours d'insertion PLIE 2025 ».

Article 2 : D'approuver la signature de tous documents nécessaires en lien avec cette demande de subvention

Accusé de réception en préfecture
094-219400215-20250625-2025DEC-ACS-57-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront versées au budget de la commune.

Article 4 : La présente décision sera publiée, transmise au contrôle de légalité de la Préfecture, inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et ampliation en sera adressée au Trésorier d'Orly et au Fond Social Européen.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux, par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chevilly-Larue,
Le 25/06/2025

La Maire,



Stéphanie DAUMIN

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 25/06/2025
et sa publication le 25/06/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400215-20250625-2025DEC-ACS-57-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025